

**FEUILLET DE CLÔTURE - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**4 AVRIL 2018 – 18H**  
**ESPACE D'ANIMATION – PRANLES**

*Date de la convocation : 29 mars 2018*

Délibération n° 2018-04-04/65 - Mode de gestion de l'assainissement collectif du périmètre de Chambenier, Saint Sauveur de Montagut et des postes de refoulement de la vallée de l'Eyrieux

Délibération n° 2018-04-04/66a - Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

Délibération n° 2018-04-04/66b - Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

Délibération n° 2018-04-04/66c - Affectation des résultats 2017 du budget principal

Délibération n° 2018-04-04/67 - Modification de l'architecture des budgets annexes dédiés aux activités économiques

Délibération n° 2018-04-04/68 - Fixation des taux d'imposition 2018

Délibération n° 2018-04-04/69 - Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2018

Délibération n° 2018-04-04/70 - Budget Général : vote du budget primitif

Délibération n° 2018-04-04/71 - Budget Annexe Assainissement Collectif : vote du budget primitif

Délibération n° 2018-04-04/72 - Budget Annexe SPANC : vote du budget primitif

Délibération n° 2018-04-04/73 - Budget Annexe Transports : vote du budget primitif

Délibération n° 2018-04-04/74 - Budget Annexe Activités commerciales : vote du budget primitif

Délibération n° 2018-04-04/75 - Budget Annexe Bâtiments Industriels : vote du budget primitif

Délibération n° 2018-04-04/76 - Attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche pour l'année 2018

Délibération n° 2018-04-04/77 - Subvention à la régie autonome personnalisée du théâtre de Privas

Délibération n° 2018-04-04/78 - Office de tourisme Privas Centre Ardèche : budget 2018 et convention triennale d'objectifs et de moyens

Délibération n° 2018-04-04/79 - Politique de la ville - Soutien à l'appel à projets et au programme de réussite éducative 2018

Délibération n° 2018-04-04/80 - Subvention exceptionnelle au cinéma "Le Vivarais"

Délibération n° 2018-04-04/81 - Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07)

Délibération n° 2018-04-04/82 - Désignations des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du « Syndicat pour la surveillance et conservation des digues de la Drôme de Loriol - Le Pouzin »



Département de l'Ardèche – Arrondissement de Privas

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 4 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 4 avril à 18h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération PRIVAS CENTRE ARDECHE, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace d'animation de Pranles sous la Présidence de Laetitia SERRE, Présidente de la Communauté d'Agglomération.

**Présents :**

Mesdames Annick RYBUS, Laetitia SERRE, Emmanuelle RIOU, Sandrine FAURE, Marie-France MULLER, Hélène BAPTISTE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Marie-Françoise LANOOTE, Nathalie MALET TORRES, Nathalie DE SOUSA, Martine FINIELS, Bernadette FORT,

Messieurs Jérôme BERNARD, Jean Paul CHABAL, Alain VALLA, Alain SALLIER, Christian ALIBERT, François ARSAC (jusqu'à la délibération n° 2018-04-04/70), Emmanuel COIRATON, Gérard BROSSE, Gilles QUATREMERRE, Jean-Pierre LADREYT, Gilbert BOUVIER, Marc TAULEIGNE, Bernard BROTTE, Thierry ABRIAL, Christophe VIGNAL, Gilbert MOULIN, François VEYREINC, Michel GEMO, Denis CLAIR, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Max LAFOND, Yann VIVAT, Michel CIMAZ, Olivier NAUDOT, Philippe DEBOUCHAUD, Alain BOS, Claude COURTIAL, Michel MOULIN, Denis BERAUD, Gilles LEBRE, Jacques MERCHAT, Olivier CHASTAGNARET, Alain LOUCHE.

**Excusés :**

Mesdames Catherine BONHUMEAU, Isabelle PIZETTE (procuration à Emmanuel COIRATON), Christelle ROSE-LEVEQUE (procuration à Jérôme BERNARD), Marie-Josée SERRE, Mireille MOUNARD, Christiane CROS (procuration à Isabelle MASSEBEUF), Corinne LAFFONT, (procuration à Hélène BAPTISTE), Anne DONTENWILL,

Messieurs Noël BOUVERAT (procuration à Christophe VIGNAL), Jean-Pierre JEANNE (procuration à Alain SALLIER), Jean-Paul MARCHAL (procuration à Denis CLAIR), Lucien RIVAT (procuration à Bernard BROTTE), Didier VENTUROLI (procuration à Sandrine FAURE), Roland SADY, Roger RINCK (procuration à Véronique CHAIZE), Franck CALTABIANO (procuration à Marie-Dominique ROCHE), Christian MARNAS (procuration à Hervé ROUVIER), Barnabé LOUCHE, Julien FOUGEIROL (procuration à Olivier NAUDOT), Didier TEYSSIER (procuration à Yann VIVAT), Jean-Louis CIVAT (procuration à Gérard BROSSE), Roger MAZAT (procuration à Laetitia SERRE).

**Secrétaire de séance :** Olivier NAUDOT

**Délibération n° 2018-04-04/65 - Mode de gestion de l'assainissement collectif du périmètre de Chambenier, Saint Sauveur de Montagut et des postes de refoulement de la vallée de l'Eyrieux**

En application de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de toute délégation du service public local. Cette décision doit être prise sur présentation par la Présidente d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations à assurer.

Le service public de l'assainissement collectif sur les trois périmètres du Chambenier, Saint Sauveur de Montagut et des postes de refoulement de l'Eyrieux est actuellement géré de manière totalement hétérogène :

- Le périmètre de Chambenier est géré en délégation de service public par affermage avec VEOLIA Eau uniquement sur le transfert et le traitement, dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018 (suite à prorogation).
- Le périmètre de Saint Sauveur de Montagut est géré en délégation de service public par affermage avec VEOLIA Eau sur la totalité de la compétence assainissement collectif (collecte-transfert-traitement), dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2018 ;
- Les postes de refoulement de la vallée de l'Eyrieux sont gérés par un contrat de prestation de service d'assistance technique à l'exploitation dont le marché arrive à échéance au 31 décembre 2018.

Les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance et des techniques adaptées. La Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens, des compétences et habilitations pour gérer les ouvrages de transfert et de traitement en situation courante et en particulier en astreinte et en situation de crise.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation de service public ci-annexé, il est proposé de retenir la délégation du service d'assainissement pour les prestations de transfert et traitement sur les périmètres de Saint-Sauveur-de-Montagut, du Chambenier et des postes de refoulement/relevage sur ces mêmes périmètres et aussi d'inclure les postes de refoulement/relevage sur les systèmes d'assainissement de la Vallée de l'Eyrieux. Cette délégation prendra la forme d'une concession de service public à compter de la fin du contrat actuel, soit le 31 décembre 2018, pour une durée de 7 ans qui correspondra à la date d'échéance de l'ensemble des contrats de ce service.

- Vu les articles L.1411-1 et suivants et l'article R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Vu le décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession ;
- Vu le courrier de saisine pour avis du Comité Technique en date du 29 mars 2018 ;
- Vu le rapport ci-annexé sur le principe de la délégation du service public présenté par Madame la Présidente ;
- Considérant que le recours à la délégation de service public sur ces périmètres s'inscrit dans la stratégie d'harmonisation et de rationalisation des modes de gestion du service assainissement collectif de la CAPCA à horizon 2026,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Approuve** le rapport ci-annexé de Madame la Présidente,
- **Adopte**, sous réserve de l'avis du Comité technique, le principe du recours à un mode de gestion mixte pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif » sur le périmètre de Saint-Sauveur-de-Montagut et du Chambenier à travers une gestion en régie pour la partie collecte et une gestion en délégation de service public pour la partie transfert et traitement incluant les postes de refoulement de la Vallée de L'Eyrieux.
- **Autorise** la Présidente à lancer les procédures prévues par les textes,

**Délibération n° 2018-04-04/66a - Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017.

**Délibération n° 2018-04-04/66b - Approbation du compte administratif 2017 du budget principal**

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au conseil communautaire de voter le compte administratif 2017.

Les documents ci-annexés présentent les informations financières essentielles se rapportant à ce budget.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La Présidente s'étant retirée,
- Considérant que la Présidente ayant 1 procuration, le nombre de présents passe de 48 à 47 et le nombre de votants passe de 64 à 62

**Le Conseil communautaire, sous la Présidence d'Emmanuelle RIOU, Vice-Présidente en charge des finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2017, lequel peut se résumer ainsi :

| LIBELLE                    | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENT      |                     | ENSEMBLE            |                     |
|----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                            | Dépenses ou Déficit | Recette ou Excédent   | Dépenses ou Déficit | Recette ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recette ou Excédent |
| Résultats Reportés         |                     | 971 896,10 €          | 584 153,84 €        |                     |                     |                     |
| Opérations de l'exercice   | 27 488 021,65 €     | 28 797 466,04 €       | 7 187 397,77 €      | 8 052 181,17 €      |                     |                     |
| Totaux                     | 27 488 021,65 €     | 29 769 362,14 €       | 7 771 551,61 €      | 8 052 181,17 €      |                     |                     |
| <b>Résultat de clôture</b> |                     | <b>2 281 340,49 €</b> |                     | <b>280 629,56 €</b> |                     |                     |

|   |                |                |
|---|----------------|----------------|
| Besoin de Financement                         |                |                |
| Excédent de Financement                       | 280 629,56 €   |                |
| Reste à réaliser                              | 4 080 847,91 € | 3 006 765,93 € |
| Besoin de Financement                         | 1 074 081,98 € |                |
| Excédent de Financement des restes à réaliser |                |                |
| Besoin total de Financement                   | 793 452,42 €   |                |
| Excédent total de Financement                 |                |                |

**Délibération n° 2018-04-04/66c - Affectation des résultats 2017 du budget principal**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant le résultat de l'exercice du budget principal 2017 d'un montant de 2 281 340,49 €,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Affecte** comme suit le résultat de l'exercice du budget principal 2017 :
  - 793 453.00 € au Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette Investissement),
  - 1 487 887.49 € au compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » (recette fonctionnement).

**Délibération n° 2018-04-04/67 - Modification de l'architecture des budgets annexes dédiés aux activités économiques**

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) compte quatre budgets annexes dédiés aux activités économiques :

- le budget annexe « bâtiments industriels » qui regroupe les bâtiments du Moulinon à Saint-Sauveur-de-Montagut et le site industriel dit « de la Courtasse » à Flaviac ;
- le budget annexe de la « zone d'activités de Fromentières » à Vernoux-en-Vivarais qui regroupe l'ancienne friche « Rhoda-Coop » et le bâtiment BEPOS ;
- le budget annexe « activités commerciales » destiné à la prise en charge des programmes d'aménagement des zones industrielles des Illons à Le Pouzin et des Tamaris à Flaviac ;
- le budget annexe « zone artisanale de Greygnac » à Vernoux-en-Vivarais.

Dans un souci de simplification, ces budgets annexes, hérités de l'ex-CAPCA et de l'ex-CCPV, seront regroupés en 2018. La nouvelle architecture budgétaire sera la suivante :

- **le budget annexe « activités commerciales »** intégrera la zone artisanale de Greygnac. Il permettra ainsi de suivre l'activité des zones des Tamaris (Flaviac), des Illons (Le Pouzin) et de Greygnac (Vernoux-en-Vivarais). Les opérations se rapportant à ce budget sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique : en effet les aménagements de terrains n'ont pas vocation à intégrer le budget de la collectivité, mais à être vendus après aménagement. Pour cette raison, les travaux ne sont pas retracés en investissement dans les comptes d'immobilisation (classe 2), mais en section de fonctionnement.
- **le budget annexe « bâtiments industriels »** intégrera également la zone d'activités de Fromentières et le bâtiment « P2F » à Flaviac, ce dernier étant actuellement intégré au budget principal. Il permettra ainsi de suivre l'activité des sites suivants : le Moulinon (Saint-Sauveur-de-Montagut), « la Courtasse » (Flaviac), « Fromentières » (Vernoux-en-Vivarais) et « P2F » (Flaviac). Sera également intégré à ce budget en 2018 le bâtiment destiné à héberger la ressourcerie et « d'Ardèche et de Saison » à Privas.

Le principe concernant ce budget annexe est le suivant :

- l'intégralité des investissements est financée par des subventions publiques (Europe, Etat, ADEME, Région, Département...) et par l'emprunt ;
- les annuités d'emprunt sont couvertes par les loyers.

Par ailleurs, pour ce qui concerne les 7 zones d'activités économiques transférées des communes à la CAPCA au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la tenue d'une comptabilité de stocks n'apparaît pas pertinente dans la mesure où la quasi-totalité des terrains y afférents sont commercialisés. Aussi, les crédits se rapportant à la gestion, l'entretien et la maintenance de ces zones continueront d'être suivis au sein du budget principal.

Enfin, le **budget annexe** « **Centre européen des nouvelles technologies** » (CENT), inactif depuis plusieurs années, ne sera pas reproduit en 2018 : les écritures ainsi que les valeurs d'actif et de passif de ce budget seront basculées dans le budget général.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** de supprimer les budgets annexes « zone d'activités de Fromentières », « zone artisanale de Greygnac » et « Centre Européen des Nouvelles Technologies » ;
- **Décide** de transférer au sein du budget annexe « bâtiments industriels » les écritures et valeurs d'actif et de passif afférentes à la zone d'activités de Fromentières à Vernoux-en-Vivarais et au bâtiment « P2F » à Flaviac ;
- **Décide** de transférer au sein du budget annexe « activités commerciales » les écritures et valeurs d'actif et de passif afférentes à la zone artisanale de Greygnac à Vernoux-en-Vivarais ;
- **Décide** de transférer au sein du budget principal les écritures et valeurs d'actif et de passif afférentes au « Centre Européen des Nouvelles Technologies » ;
- **Dit** que les crédits relatifs aux 7 zones d'activités économiques transférées des communes à la Communauté d'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017 seront inscrits au budget principal de la CAPCA ;
- **Dit** que les différentes suppressions des budgets annexes et transferts de zones d'activités et bâtiments interviendront au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et seront mis en œuvre dans le cadre du vote des budgets primitifs de la CAPCA ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération

#### **Délibération n° 2018-04-04/68 - Fixation des taux d'imposition 2018**

En application des dispositions de l'article 1636 B sexies du Code général des impôts, il revient au Conseil communautaire de voter les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation et de la cotisation foncière des entreprises.

Pour 2018, il apparaît que les taux de l'ensemble de ces taxes peuvent être maintenus à leur niveau arrêté pour 2017, assurant ainsi une stabilité de la pression fiscale pour nos contribuables.

- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1636 B *sexies*,
- Vu le budget principal 2017,
- Vu l'avis de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 28 mars 2018.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 61 pour, 0 contre et 3 abstentions (Madame Isabelle PIZETTE et Messieurs François ARSAC et Emmanuel COIRATON) :**

- **Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017 et de les reconduire à l'identique sur 2018 soit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 4,07 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 14.37 %
  - Taxe d'habitation : 12.59 %
  - Contribution foncière des entreprises : 28.83 %

## **Délibération n° 2018-04-04/69 - Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères au titre de l'exercice 2018**

Conformément aux dispositions du code général des impôts, il revient au Conseil communautaire de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour mémoire, lors de sa séance du 16 septembre 2015, le conseil communautaire de l'ancienne CAPCA a décidé d'instituer un dispositif de lissage des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pendant une durée de cinq ans, de 2016 à 2020 sur le territoire de l'ex-CAPCA.

Compte tenu du retrait de la délibération n°2017-09-20/199 du 20 septembre 2017 portant institution de la TEOM sur l'ensemble du territoire, le régime dérogatoire a été pérennisé pour 2018 par la délibération n°2017-12-06/258 et les dispositifs antérieurement votés continuent de s'appliquer :

- Sur l'ex-CAPCA : lissage des taux selon les modalités en cours ;
- Sur l'ex-CCPV : vote d'un taux pour 2018 qui permette d'intégrer dès 2018 les 7 communes concernées dans le processus d'harmonisation des taux des communes de l'ex-CAPCA.

L'objectif d'harmonisation était d'atteindre 12,38 % en 2020 sur le territoire de l'ex-CAPCA. En intégrant le territoire de l'ex-CCPV dans le principe d'harmonisation (qui était pour mémoire de 14,45 % en 2017), le taux de convergence de 2020 est modifié à 12,50 %.

De façon générale, eu égard à l'évolution du coût du service des ordures ménagères en 2018, et compte-tenu du montant des bases prévisionnelles de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères telles que communiquées récemment par la Direction Départementale des Finances Publiques, il n'est pas nécessaire de modifier le taux global de TEOM en 2018.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts qui autorisent, à titre dérogatoire, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents par commune ou parties de communes afin de faciliter l'harmonisation du mode de financement du service d'enlèvement et de traitement des déchets ménagers,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne CAPCA n°2015-09-16/429 du 16 septembre 2015 instituant un dispositif de lissage sur 5 ans du taux de la taxe d'enlèvement ordures ménagères,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-12-06/258 relative aux orientations de la politique tarifaire 2018-2020 en matière de déchets.
- Vu l'avis de la commission « Administration, finances et ressources humaines » du 28 mars 2018,

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Fixe** pour l'exercice 2018 les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en fonction du zonage existant comme suit :

| COMMUNES  | BASES PREVISIONNELLES 2018 | TAUX TEOM 2017 | Ecart type sur 3 ans | Variation annuelle taux unique 2017 - 2018 | Taux 2018 corrigé | Produit attendu corrigé |
|---|----------------------------|----------------|----------------------|--|-------------------|-------------------------|
| AJOUX, ALISSAS, CHOMERAC, COUX, CREYSSEILLES, FLAVIAC, FREYSSENET, GOURDON, LYAS, POURCHERES, PRIVAS, ROCHESSAUVE, ST CIERGE LA SERRE, ST JULIEN EN ST ALBAN, ST PRIEST, VEYRAS | 20 794 710                 | 11,7           | 0,270%               | 0  | 11,97%            | 2 489 127               |



| COMMUNES                   | BASES PREVISIONNELLES 2018 | TAUX TEOM 2017 | Ecart type sur 5 ans | Variation annuelle taux unique 2017-2018 | Taux 2018 corrigé | Produit attendu corrigé |
|----------------------------|----------------------------|----------------|----------------------|--|-------------------|-------------------------|
| BEAUCHASTEL                | 1 175 164                  | 14,37          | -0,62%               | 0  | 13,75%            | 161 585                 |
| DUNIERE SUR EYRIEUX        | 350 417                    | 13,08          | -0,19%               | 0  | 12,89%            | 45 169                  |
| LA VOULTE SUR RHONE        | 4 076 509                  | 14,58          | -0,69%               | 0  | 13,89%            | 566 227                 |
| LE POUZIN                  | 2 709 260                  | 13,05          | -0,18%               | 0  | 12,87%            | 348 682                 |
| ROMPON                     | 650 458                    | 16,03          | -1,17%               | 0  | 14,85%            | 96 593                  |
| SAINT FORTUNAT SUR EYRIEUX | 593 411                    | 12,42          | -0,03%               | 0  | 12,45%            | 73 880                  |
| SAINT LAURENT DU PAPE      | 1 176 872                  | 14,15          | -0,54%               | 0  | 13,60%            | 160 055                 |

| COMMUNES  | BASES PREVISIONNELLES 2018 | TAUX TEOM 2017 | Ecart type sur 3 ans | Variation annuelle taux unique 2017 - 2018 | Taux 2018 corrigé | Produit attendu corrigé |
|---|----------------------------|----------------|----------------------|--|-------------------|-------------------------|
| BEAUVENE, CHALENCON, GLUIRAS, LES OLLIERES SUR EYRIEUX, MARCOLS LES EAUX, PRANLES, ST ETIENNE DE SERRES, ST JULIEN DU GUA, ST MAURICE EN CHALENCON, ST MICHEL DE CHABRILLANOUX, ST SAUVEUR DE MONTAGUT, ST VINCENT DE DURFORT | 4 096 333                  | 11,23          | 0,43%                | 0  | 11,65%            | 477 223                 |

| COMMUNES   | BASES PREVISIONNELLES 2018 | TAUX TEOM 2017 | Ecart type sur 3 ans | Variation annuelle taux unique 2017-2018 | Taux 2018 | Produit attendu |
|--|----------------------------|----------------|----------------------|--|-----------|-----------------|
| CHATEAUNEUF DE VERNOUX, GILHAC ET BRUZAC, SAINT APPOLINAIRE DE RIAS, SAINT JEAN CHAMBRE, SAINT JULIEN LE ROUX, SILHAC, VERNOUX EN VIVARAIS | 2 716 376                  | 14,45          | -0,64                | 0  | 13,80     | 374 860         |

**Total**

**4 793 401 €**

- **Précise** que les recettes correspondantes seront imputées à la nature 7331 (taxe d'enlèvement des ordures ménagères) du chapitre 73 (impôts et taxes) du budget de la communauté d'agglomération.

#### **Délibération n° 2018-04-04/70 - Budget Général : vote du budget primitif**

Le projet de BP 2018 afférent au budget principal s'établit en dépenses et en recettes **46 115 703 €**, dont **44 020 888 €** en mouvements réels et **2 094 815 €** en mouvements d'ordre, selon détail ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT   |                        | %           | Mouvements réels       | Mouvements d'ordre    |
|--|------------------------|-------------|------------------------|-----------------------|
| <b>RECETTES</b>  | <b>30 909 715,00 €</b> | <b>100%</b> | <b>30 847 531,00 €</b> | <b>62 184,00 €</b>    |
| 002 Résultat de fonctionnement (excédent)              | 1 504 251,17 €         | 4,9%        | 1 504 251,17 €         | - €                   |
| 013 Atténuations de charges                            | 445 819,47 €           | 1,4%        | 445 819,47 €           | - €                   |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 62 184,00 €            | 0,2%        | - €                    | 62 184,00 €           |
| 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses | 319 923,00 €           | 1,0%        | 319 923,00 €           | - €                   |
| 73 Impôts et Taxes                                     | 22 278 645,00 €        | 72,1%       | 22 278 645,00 €        | - €                   |
| 74 Dotations, subventions et participations            | 6 110 646,36 €         | 19,8%       | 6 110 646,36 €         | - €                   |
| 75 Autres produits de gestion courante                 | 108 246,00 €           | 0,4%        | 108 246,00 €           | - €                   |
| 77 Produits exceptionnels                              | 80 000,00 €            | 0,3%        | 80 000,00 €            | - €                   |
| <b>DEPENSES</b>  | <b>30 909 715,00 €</b> | <b>100%</b> | <b>28 877 084,00 €</b> | <b>2 032 631,00 €</b> |
| 011 Charges à caractère général                        | 4 761 560,65 €         | 15,4%       | 4 761 560,65 €         | - €                   |
| 012 Charges de personnels et frais assimilés           | 5 155 552,21 €         | 16,7%       | 5 155 552,21 €         | - €                   |
| 014 Atténuations de produits                           | 13 761 704,00 €        | 44,5%       | 13 761 704,00 €        | - €                   |
| 022 Dépenses imprévues                                 | 50 000,00 €            | 0,2%        | 50 000,00 €            | - €                   |
| 023 Virement à la section d'investissement             | 1 167 590,00 €         | 3,8%        | - €                    | 1 167 590,00 €        |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections     | 865 041,00 €           | 2,8%        | - €                    | 865 041,00 €          |
| 65 Autres charges de gestion                           | 4 970 486,14 €         | 16,1%       | 4 970 486,14 €         | - €                   |
| 66 Charges financières                                 | 157 331,00 €           | 0,5%        | 157 331,00 €           | - €                   |
| 67 Charges exceptionnelles                             | 20 450,00 €            | 0,1%        | 20 450,00 €            | - €                   |

| INVESTISSEMENT   |                        | %     | Mouvements réels       | Mouvements d'ordre    |
|--|------------------------|-------|------------------------|-----------------------|
| RECETTES   | 15 205 988,00 €        | 100%  | 13 173 357,00 €        | 2 032 631,00 €        |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 285 987,16 €           | 1,9%  | 285 987,16 €           | - €                   |
| 021 Virement de la section de fonctionnement                 | 1 167 590,00 €         | 7,7%  | - €                    | 1 167 590,00 €        |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 865 041,00 €           | 5,7%  | - €                    | 865 041,00 €          |
| 041 Opérations patrimoniales                                 |                        | 0,0%  |                        |                       |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                       | 1 893 453,00 €         | 12,5% | 1 893 453,00 €         | - €                   |
| 13 Subventions d'investissement                              | 6 252 026,93 €         | 41,1% | 6 252 026,93 €         | - €                   |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                             | 4 698 905,00 €         | 30,9% | 4 698 905,00 €         | - €                   |
| 20 Immobilisations corporelles                               | 42 534,91 €            | 0,3%  | 42 534,91 €            | - €                   |
| 27 Autres immobilisations financières                        | 450,00 €               | 0,0%  | 450,00 €               | - €                   |
| DEPENSES   | 15 205 988,00 €        | 0,00% | 15 143 804,00 €        | 62 184,00 €           |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                        | 0,0%  | - €                    | - €                   |
| 020 Dépenses imprévues                                       |                        | 0,0%  | - €                    | - €                   |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections           | 62 184,00 €            | 0,4%  | - €                    | 62 184,00 €           |
| 41 Opérations patrimoniales                                  |                        | 0,0%  | - €                    | - €                   |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                             | 359 955,00 €           | 2,4%  | 359 955,00 €           | - €                   |
| 20 Immobilisations incorporelles                             | 480 953,38 €           | 3,2%  | 480 953,38 €           | - €                   |
| 204 Subventions d'équipement versées                         | 1 952 370,00 €         | 12,8% | 1 952 370,00 €         | - €                   |
| 21 Immobilisations corporelles                               | 5 299 299,10 €         | 34,9% | 5 299 299,10 €         | - €                   |
| 23 Immobilisations en cours                                  | 7 051 226,52 €         | 46,4% | 7 051 226,52 €         | - €                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>46 115 703,00 €</b> |       | <b>44 020 888,00 €</b> | <b>2 094 815,00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>46 115 703,00 €</b> |       | <b>44 020 888,00 €</b> | <b>2 094 815,00 €</b> |

Les principaux commentaires se rapportant à ce budget sont les suivants :

## A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1- RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'établissent à **30 909 715 €**, selon détail suivant :

#### a- Recettes fiscales (chapitre 73)

Le montant total des recettes fiscales directes (impôts ménage et professionnels) s'élève à **22 278 645 €**, ventilés principalement comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Taxe d'habitation (TH)                                       | 6 298 273 € |
| Taxe foncier bâti (TFB)                                      | 1 866 746 € |
| Taxe foncier non bâti (TFNB)                                 | 84 697 €    |
| Taxe additionnelle foncier non bâti (TAFNB)                  | 45 577 €    |
| Contribution Foncière des Entreprises (CFE)                  | 5 850 184 € |
| Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)    | 1 756 952 € |
| Taxe sur les surfaces commerciales                           | 361 458 €   |
| Imposition Forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) | 482 902 €   |

Pour parvenir aux montants inscrits, les taux d'imposition 2018 retenus pour les taxes d'habitation, les taxes sur le foncier bâti et non bâti et la cotisation foncière des entreprises proposés sont ceux de 2017, reconduits **sans majoration** (cf. délibération « vote des taux d'imposition 2018 »).

On relèvera que les produits estimés de la TH et de la CFE intègrent pour la première fois en 2018 les

incidences du pacte fiscal et financier voté le 8 juin 2016 par le conseil communautaire de l'ancienne CAPCA, pour des montants respectifs de 16 000 € (harmonisation de la politique d'abattement de la TH) et 150 000 € (harmonisation des bases minimales d'imposition de la CFE).

Les autres recettes fiscales s'élèvent à 5 529 856 € et sont composées principalement comme suit :

|  |             |
|--|-------------|
| Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)                           | 4 793 401 € |
| Taxe de séjour   | 160 000 €   |
| Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) | 397 386 €   |

S'agissant de la TEOM, on relèvera qu'il n'apparaît pas nécessaire d'en majorer le taux global voté en 2017. En 2018, sera poursuivie la mise en œuvre du processus de convergence fiscale initialement décidé à l'échelle du territoire de l'ancienne CAPCA, et étendu au territoire de l'ex-CCPV par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2017.

S'agissant par ailleurs du FPIC, dans l'attente des arbitrages à rendre ultérieurement sur les modalités de répartition entre la communauté d'agglomération et les communes, il est reconduit à ce stade à son montant perçu en 2017.

#### **b- Dotations (chapitre 74)**

Le montant total des dotations est budgétisé à hauteur de **6 110 646,36 €**, selon détail suivant :

|  |             |
|--|-------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation d'intercommunalité | 1 368 749 € |
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) – dotation de compensation    | 2 137 231 € |
| Allocations compensatrices, DCRTP                                      | 378 280 €   |

S'agissant de la DGF, dans l'attente de la notification des montants alloués pour 2018, la dotation d'intercommunalité est reconduite à son niveau 2017 ; quant à la dotation de compensation, elle est minorée de -1,93 % (coefficient d'évolution inscrit dans la loi de finances 2018).

#### **c- Excédents de fonctionnement (chapitre 002)**

L'excédent global de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2017 s'établit à **1 504 251,17 €**, décomposé comme suit :

- Excédent reporté du budget principal : 1 487 887,49 €
- Excédent reporté du budget annexe « CENT » : 16 363,68 €.

#### **d- Amortissement des subventions (chapitre 042)**

Les sommes à inscrire en 2018 au titre de l'amortissement des subventions d'équipement s'élèvent à **62 184 €**.

#### **e- Autres recettes (chapitres 013, 70, 74 et 75 et 77)**

Elles sont ventilées principalement comme suit :

|  |           |
|--|-----------|
| Recettes petite enfance (Prestation de service enfance-jeunesse – PSEJ) (ch.74, art. 7478) | 700 000 € |
| Remboursement charges de personnel et participations emplois d'avenir (ch.013)             | 445 819 € |
| Redevance spéciale ordures ménagères (ch.70, art. 70612)                                   | 160 000 € |

|   |           |
|---|-----------|
| Recettes filière déchets (SYTRAD, établissements Plancher, apports déchetteries, écoemballage, écofolio, composteurs) (ch.70, art. 70688 ; ch.74, art.747548 et 7478 ; ch.75, art 7588) | 840 877 € |
| Produits tarifaires équipements sportifs et culturels (ch.70 - art. 7062 et 70631)  | 85 700 €  |
| Participations fonctionnement MSAP (ch74, art. 74718 et 7478)   | 63 682 €  |
| Redevances communes service ADS (ch.74, art. 1701)  | 111 256 € |
| Loyers maison de santé (ch.75, art. 752)  | 99 000 €  |

## 2- DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à **30 909 715 €**, selon détail suivant :

### a- Charges à caractère général (chapitre 011)

Elles s'élèvent à **4 761 560,65 €** et couvrent les dépenses d'administration générale, d'entretien et de maintenance des équipements, et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble des politiques communautaires.

S'agissant plus particulièrement du compte 6281 (cotisations), y figurent les inscriptions suivantes :

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| ARDECHE DROME NUMERIQUE             | 59 082 € |
| INFOROUTES                          | 53 324 € |
| SDEA                                | 8 500 €  |
| PNR                                 | 1 850 €  |
| ADIL                                | 5 106 €  |
| ALEC                                | 13 066 € |
| SDE                                 | 17 421 € |
| ASSOCIATION DES MAIRES D'ARDECHE    | 4 950 €  |
| ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE FRANCE | 4 703 €  |
| COMITE RANDONNEE                    | 840 €    |

### b- Charges de personnel (chapitre 012)

Elles sont estimées **5 155 552.21 €**, et intègrent les incidences :

- de la mise en place du processus d'harmonisation indemnitaire via le RIFSEEP,
- de la mutation de trois agents en provenance du SICTOMSED,
- de l'effet « année pleine » des embauches décidées en 2017,
- d'ajustements programmés du tableau des effectifs en 2018,
- des mesures de déroulement de carrière (avancements d'échelons, de grade et promotions internes).

### c- Atténuations de produits (chapitre 014)

**13 761 704 €** sont inscrits sur ce chapitre, couvrant pour l'essentiel les dépenses afférentes aux attributions de compensation (13 410 633 €, représentant 46,44% des dépenses réelles de fonctionnement).

### d- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Les crédits inscrits au chapitre 65 se montent à **4 970 846,14 €**.

L'essentiel des dépenses de ce chapitre est constitué de participations et de subventions, dont les principales sont les suivantes :

|  |             |
|--|-------------|
| SYTRAD   | 2 338 152 € |
| SIMCA  | 187 274 €   |
| ARDECHE MUSIQUE ET DANSE (EDMA)                  | 17 000 €    |
| SYNDICAT EYRIEUX CLAIR                           | 73 000 €    |
| SYNDICAT MIXTE ENTRETIEN AMENAGEMENT DE LA PAYRE | 38 500 €    |
| AGENCE REGIONALE                                 | 500 €       |
| THEATRE PRIVAS                                   | 345 850 €   |
| dont subvention fonctionnement                   | 307 000 €   |
| dont Nouvelles Envolées                          | 38 850 €    |
| OFFICE DE TOURISME                               | 476 632 €   |
| dont subvention                                  | 316 632 €   |
| dont reversement taxe de séjour                  | 160 000 €   |
| CIAS   | 1 000 000 € |

#### **e- Charges financières (chapitre 66)**

Le montant des charges financières afférentes aux emprunts et lignes de trésorerie à rembourser en 2018, conformément aux échéanciers des tableaux d'amortissement y afférents, s'élève à **157 331 €**.

#### **f- Dépenses imprévues (chapitre 022) et charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Pour faire face aux diverses dépenses imprévues pouvant survenir en cours d'année, est provisionné un crédit de 50 000 €.

Un crédit de **20 450 €** est inscrit pour permettre l'émission de mandats afférant à des annulations de titres sur exercice antérieur et autres charges exceptionnelles (ch.67).

#### **g- Prélèvement pour la section d'investissement (chapitre 023) et dotations aux amortissements (chapitre 042)**

L'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de fonctionnement permet de prélever un volume de **2 032 631 €** pour affectation à la couverture des dépenses de la section d'investissement, dont 1 167 590 € de virement à la section de fonctionnement (chapitre 023) et 865 041 € de dotations aux amortissements.

L'autofinancement brut représente ainsi 6,59% des recettes réelles de fonctionnement.

## **B. SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **1- RECETTES**

Les recettes d'investissement s'établissent à **15 205 988 €**, selon détail suivant :

#### **a- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (chapitre 001)**

Il s'établit à **285 987,16 €**

### **b- Dotations (chapitre 10)**

Les recettes inscrites sur ce chapitre s'élèvent à **1 893 453 €**, dont 793 453 € d'excédents de fonctionnement capitalisés et 1 100 000 € de FCTVA.

### **c- Subventions (chapitre 13)**

Elles s'élèvent globalement à **6 252 026,93 €**, réparties comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| Etat  | 2 688 620,41 € |
| Région  | 1 392 608,10 € |
| Département   | 1 255 023,36 € |
| Communes : participation construction caserne pompiers Privas (dépenses correspondante) | 392 000,00 €   |
| Autres  | 517 412,00 €   |

### **d- Transferts de la section de fonctionnement (chapitres 040 et 021)**

Ainsi qu'indiqué ci-dessus, **865 041 €** sont inscrits en recette d'amortissement des immobilisations (chapitre 040) et **1 167 590 €** sont prélevés sur la section de fonctionnement pour alimenter la section d'investissement (chapitre 021).

### **e- Emprunts (chapitre 16)**

Déduction faite de l'ensemble des recettes d'investissement ci-dessus évoquées, l'équilibre de la section d'investissement appelle un besoin d'emprunts de **4 698 905 €**.

## **2- DEPENSES**

Les dépenses d'investissement s'établissent à **15 205 988 €**, selon détail suivant :

### **a- Remboursement emprunts (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette ressort en 2018 à **359 955 €**.

### **b- Immobilisations (chapitres 20, 21 et 23)**

Globalement, le programme d'investissement direct 2018 de la communauté d'agglomération s'établit à **12 831 479 €**, comprenant 4 080 848 € de reste à réaliser 2017.

Les principales opérations nouvelles budgétisées pour 2018 sont les suivantes :

|  |             |
|--|-------------|
| Rénovation théâtre Privas                      | 3 080 000 € |
| Rénovation piscine Vernoux-en-Vivaraïs         | 3 000 000 € |
| Desserte port fluvial le Pouzin                | 439 152 €   |
| Aménagement aire d'accueil Privas              | 120 000 €   |
| Aménagement aire d'accueil La Voulte sur Rhône | 80 000 €    |
| Sécurisation Dolce Via                         | 300 000 €   |
| Etudes et travaux rivières                     | 358 198 €   |

### **c- Subventions d'équipement (chapitre 204)**

Elles s'élèvent à **1 952 370 €**, ventilées principalement comme suit :

|   |           |
|---|-----------|
| Aides à caractère économique  | 295 500 € |
| Programme FTTH – ADN  | 875 000 € |
| Aides espaces collaboratifs de travail                                      | 6 500 €   |
| Participation construction caserne pompiers Privas (recette correspondante) | 392 000 € |
| Aides TEPCV   | 150 000 € |

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2018 relative aux orientations budgétaires 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 45 pour, 19 contre (Mesdames Isabelle PIZETTE, Christelle ROSE-LEVEQUE, Sandrine FAURE, Isabelle MASSEBEUF, Véronique CHAIZE, Marie-Dominique ROCHE, Christiane CROS et Messieurs Jérôme BERNARD, Jean-Paul CHABAL, François ARSAC, Emmanuel COIRATON, Bernard BROTTES, Lucien RIVAT, Didier VENTUROLI, Michel VALLA, Hervé ROUVIER, Roger RINCK, Franck CALTABIANO et Christian MARNAS) et 0 abstentions :**

- **Vote** le budget primitif 2018 afférent au budget principal.

#### **Délibération n° 2018-04-04/71 - Budget Annexe Assainissement Collectif : vote du budget primitif**

Le budget primitif 2018 « assainissement collectif » s'élève globalement à 13 389 946 € en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

| FONCTIONNEMENT  |                | %     | Mouvements réels | Mouvements d'ordre |
|---|----------------|-------|------------------|--------------------|
| RECETTES  | 5 552 863,31 € | 100%  | 4 968 946,31 €   | 583 917,00 €       |
| 002 Solde d'exécution d'exploitation reporté                          | 479 392,69 €   | 8,6%  | 479 392,69 €     |                    |
| 013 Atténuations de charges   | 14 000,00 €    | 0,3%  | 14 000,00 €      |                    |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section                     | 583 917,00 €   | 10,5% | - €              | 583 917,00 €       |
| 70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises | 4 360 643,94 € | 78,5% | 4 360 643,94 €   | - €                |
| 74 Subventions d'exploitation   | 104 909,68 €   | 1,9%  | 104 909,68 €     | - €                |
| 78 Reprises sur amortissements et provisions                          | 10 000,00 €    | 0,2%  | 10 000,00 €      | - €                |
|   |                |       |                  |                    |
| DEPENSES  | 5 552 863,31 € | 100%  | 2 961 552,39 €   | 2 591 310,92 €     |
| 011 Charges à caractère général                                       | 1 619 474,93 € | 29,2% | 1 619 474,93 €   | - €                |
| 012 Charges de personnels et frais assimilés                          | 422 757,64 €   | 7,6%  | 422 757,64 €     | - €                |
| 014 Atténuations de produits  | 162 621,82 €   | 2,9%  | 162 621,82 €     | - €                |
| 022 Dépenses imprévues (exploitation)                                 | 40 000,00 €    | 0,7%  | 40 000,00 €      | - €                |
| 023 Virement à la section d'investissement                            | 1 142 511,92 € | 20,6% | - €              | 1 142 511,92 €     |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section                     | 1 448 799,00 € | 26,1% | - €              | 1 448 799,00 €     |
| 65 Autres charges de gestion  | 29 000,00 €    | 0,5%  | 29 000,00 €      | - €                |
| 66 Charges financières  | 650 698,00 €   | 11,7% | 650 698,00 €     | - €                |
| 67 Charges exceptionnelles  | 27 000,00 €    | 0,5%  | 27 000,00 €      | - €                |
| 68 Dotations aux amortissements et aux provisions                     | 10 000,00 €    | 0,2%  | 10 000,00 €      | - €                |

| INVESTISSEMENT   |                        | %     | Mouvements réels      | Mouvements d'ordre    |
|--|------------------------|-------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES   | 7 837 082,69 €         | 100%  | 4 747 750,27 €        | 2 591 310,92 €        |
| 021 Virement de la section d'exploitation                    | 1 142 511,92 €         | 14,6% | - €                   | 1 142 511,92 €        |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 1 448 799,00 €         | 18,5% | - €                   | 1 448 799,00 €        |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                       | 1 409 950,80 €         | 18,0% | 1 409 950,80 €        | - €                   |
| 13 Subventions d'investissements                             | 2 483 455,29 €         | 31,7% | 2 483 455,29 €        | - €                   |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                             | 854 344,18 €           | 10,9% | 854 344,18 €          | - €                   |
| 23 immobilisations en cours                                  | 20 500,00 €            | 0,3%  | 20 500,00 €           | - €                   |
| 4582 Opérations pour le compte de tiers                      | 477 521,50 €           | 6,1%  | 477 521,50 €          | - €                   |
| DEPENSES   | 7 837 082,69 €         | 100%  | 6 775 644,19 €        | 583 917,00 €          |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 357 616,26 €           | 4,6%  | 357 616,26 €          | - €                   |
| 020 Dépenses et imprévus                                     | - €                    | 0,0%  | - €                   | - €                   |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 583 917,00 €           | 7,5%  | - €                   | 583 917,00 €          |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                             | 987 500,00 €           | 12,6% | 987 500,00 €          | - €                   |
| 20 Immobilisations incorporelles                             | 15 000,00 €            | 0,2%  | 15 000,00 €           | - €                   |
| 21 Immobilisations corporelles                               | 776 188,73 €           | 9,9%  | 776 188,73 €          | - €                   |
| 23 Immobilisations en cours                                  | 4 639 339,20 €         | 59,2% | 4 639 339,20 €        | - €                   |
| 4581 Opérations pour le compte de tiers                      | 477 521,50 €           | 6,1%  | 477 521,50 €          | - €                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>13 389 946,00 €</b> |       | <b>9 716 696,58 €</b> | <b>3 175 227,92 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>13 389 946,00 €</b> |       | <b>9 737 196,58 €</b> | <b>3 175 227,92 €</b> |

Les principaux commentaires se rapportant à ce budget sont les suivants :

#### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le report du résultat 2017 de la Communauté d'Agglomération s'établit à 479 392,69 € et participe fortement à dégager une somme de 1 142 511,92 € (c/023) pour financer la section d'investissement et limiter le recours à l'emprunt.

Les produits des redevances et des participations du service s'établissent à 4 360 643,94 € soit 78,5 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource.

Cependant, une partie de notre produit est versée à hauteur de :

- 162 621,82 € à l'Agence de l'Eau RMC au titre de la redevance modernisation des réseaux,
- 1 049 634,37 € à Véolia [part Véolia et part communautaire (collecte, transfert et traitement) dans le cadre de nos contrats de délégation de service public].

Les charges de personnel apparaissent à hauteur 422 757,64 € soit 7.6 % incluant les dépenses relatives aux conventions de mise à disposition des personnels communaux.

Le paiement des intérêts de la dette appelle un besoin de crédit de 650 698 € (11,7 % des dépenses de fonctionnement).

#### B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution reporté en investissement présente un déficit à hauteur de 357 616,26 €.

Il sera comblé par les dotations et les réserves issues de l'excédent de fonctionnement de l'année 2017 qui elles même serviront aussi à financer les restes à réaliser.



Ces dotations s'élèvent à hauteur 1 409 950,80 €.

5 415 527,15 € seront consacrés à la réalisation d'opérations d'assainissement en 2018 dont 2 179 135,03€ de restes à réaliser.

Ce programme de travaux sera financé de la manière suivante :

- par des subventions pour un montant de 2 483 455,29 € (31,7 % des recettes),
- par un virement de la section d'exploitation de 1 142 511,92 € (14,6%),
- par un emprunt de 854 344,18 € (10,9 %),
- par l'affectation au 1068 de 1 409 950,80 € pour financer les restes à réaliser (18 % des recettes).

La charge de la dette en capital s'élève à 987 500 € (12,6 % des dépenses).

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2018 relative aux orientations budgétaires 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le budget primitif 2018 afférent au budget annexe « assainissement collectif ».

#### **Délibération n° 2018-04-04/72 - Budget Annexe SPANC : vote du budget primitif**

Ce budget est destiné à la prise en charge des contrôles réglementaires des dispositifs d'assainissement autonome ainsi que l'accompagnement et le conseil des usagers de ce service.

Le budget primitif 2018 « assainissement non collectif » s'élève globalement à 389 474,40 € en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

| FONCTIONNEMENT  |              | %     | Mouvements réels | Mouvements d'ordre |
|---|--------------|-------|------------------|--------------------|
| RECETTES  | 237 967,10 € | 100%  | 236 660,10 €     | 1 307,00 €         |
| 002 Résultat d'exploitation reporté                                   | 84 854,10 €  | 35,7% | 84 854,10 €      | - €                |
| 013 Atténuations de charges   | 22 206,00 €  | 9,3%  | 22 206,00 €      | - €                |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section                     | 1 307,00 €   | 0,5%  | - €              | 1 307,00 €         |
| 70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises | 129 600,00 € | 54,5% | 129 600,00 €     | - €                |
| 74 Subventions d'exploitation   | - €          | 0,0%  | - €              | - €                |
|   |              |       |                  |                    |
| DEPENSES  | 237 967,10 € | 100%  | 220 999,06 €     | 16 968,04 €        |
| 011 Charges à caractère général                                       | 26 400,00 €  | 11,1% | 26 400,00 €      | - €                |
| 012 Charges de personnels et frais assimilés                          | 126 835,00 € | 53,3% | 126 835,00 €     | - €                |
| 022 Dépenses imprévues (exploitation)                                 | 9 067,00 €   | 3,8%  | 9 067,00 €       | - €                |
| 023 Virement à la section d'investissement                            | 9 929,04 €   | 4,2%  | - €              | 9 929,04 €         |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section                     | 7 039,00 €   | 3,0%  | - €              | 7 039,00 €         |
| 65 Autres charges de gestion  | 1 500,00 €   | 0,6%  | 1 500,00 €       | - €                |
| 67 Charges exceptionnelles  | 2 000,00 €   | 0,8%  | 2 000,00 €       | - €                |
| 68 Dotations aux amortissements et aux provisions                     | 55 197,06 €  | 23,2% | 55 197,06 €      | - €                |

| INVESTISSEMENT   |                     | %     | Mouvements réels    | Mouvements d'ordre |
|--|---------------------|-------|---------------------|--------------------|
| RECETTES   | 151 507,30 €        | 100%  | 123 498,84 €        | 7 039,00 €         |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 11 040,42 €         | 7,3%  |                     |                    |
| 021 Virement de la section d'exploitation                    | 9 929,04 €          | 6,6%  | - €                 | 9 929,04 €         |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 7 039,00 €          | 4,6%  | - €                 | 7 039,00 €         |
| 10 Dotations , fonds diverses et réserves                    | 11 298,84 €         | 7,5%  | 11 298,84 €         | - €                |
| 45 8201 Reversement subvention (recettes)                    | 112 200,00 €        | 74,1% | 112 200,00 €        | - €                |
| DEPENSES   | 151 507,30 €        | 100%  | 150 200,30 €        | 1 307,00 €         |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 1 307,00 €          | 0,9%  | - €                 | 1 307,00 €         |
| 20 Immobilisations incorporelles                             | 11 000,00 €         | 7,3%  | 11 000,00 €         | - €                |
| 21 Immobilisations corporelles                               | 27 000,30 €         | 17,8% | 27 000,30 €         | - €                |
| 45 8201 Reversement subvention (dépenses)                    | 112 200,00 €        | 74,1% | 112 200,00 €        | - €                |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>389 474,40 €</b> |       | <b>360 158,94 €</b> | <b>8 346,00 €</b>  |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>389 474,40 €</b> |       | <b>371 199,36 €</b> | <b>18 275,04 €</b> |

Les principaux commentaires se rapportant à ce budget sont les suivants :

#### A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'exercice 2017 présente un résultat positif, permettant un report d'excédent de 84 854,10 €.

Les recettes liées aux redevances d'assainissement non collectif s'établissent à 129 600 € soit 54.5 % du montant de nos recettes et constituent notre principale ressource.

Les charges de personnel et frais assimilés, principales dépenses de ce budget, se rétribuent à hauteur de 126 835 € (3,5 ETP). Cette dépense est atténuée par un versement du budget Assainissement Collectif pour un montant de 22 206 € en contre partie du mi-temps exercé par un agent, pour l'assainissement collectif.

#### B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les reports des résultats 2017 présentent un résultat positif à hauteur de 11 040,42 €.

La dépense de 112 200 € afférente aux opérations pour le compte de tiers constituait un axe majeur du service et permettait l'accompagnement des usagers et l'intégration de nouveaux propriétaires dans la mise en conformité de leur installation en les faisant bénéficier des subventions de l'Agence de l'Eau. Ce dispositif incitatif est abandonné par l'Agence de l'Eau du fait des arbitrages budgétaires inscrits dans la loi de finances 2018.

En parallèle, cette dépense sera compensée à hauteur de 112 200 € par le versement des subventions pour le compte de nos usagers par l'Agence de l'Eau à la CAPCA.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2018 relative aux orientations budgétaires 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le budget primitif 2018 afférent au budget annexe « assainissement non collectif ».

## Délibération n° 2018-04-04/73 - Budget Annexe Transports : vote du budget primitif

Le budget annexe « transports collectifs » va connaître d'importantes évolutions en 2018 quant à son volume et sa structuration : en effet, les mesures du « plan communautaire en faveur des mobilités », voté le 12 juillet 2017 seront progressivement mises en œuvre dès 2018.

Les principales dépenses du budget 2018 porteront ainsi sur le financement des aides qui seront allouées aux communes dans le cadre de l'appel à projets pour l'aménagement des arrêts de cars, la mise en œuvre d'une offre de transports urbains sur le bassin privadois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 et la reprise en direct de la totalité des transports scolaires, auxquels seront accolés des services de transport à la demande. Cette nouvelle politique sera principalement financée par le produit du versement transport (VT), également instauré par délibération du 12 juillet 2018, et dont le produit en année pleine est estimé à environ 1,5 M€.

L'organisation de la mobilité constitue en effet un des axes de la compétence « aménagement de l'espace communautaire » que notre communauté exerce à titre obligatoire.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la CAPCA a décidé d'exercer en direct cette compétence, précédemment déléguée au Département de l'Ardèche. Dès septembre 2018, la CAPCA ne dépendra plus de la Région au titre de la convention de coordination des services (ou alors sur des services très ponctuels) et sera totalement autonome dans la gestion de sa politique Mobilités sur son territoire.

A partir de 2018, la CAPCA va donc exercer sa compétence Mobilités au travers de quatre axes :

- L'organisation et le financement de transports urbains et de lignes régulières interurbaines,
- La transformation des services de transports scolaires en lignes périurbaines par l'acceptation généralisée d'usagers commerciaux dans les véhicules scolaires et le financement de ces derniers,
- La création de transports à la demande sur l'ensemble des communes non pourvues d'autres solutions de transport collectif, qui viendront renforcer l'offre scolaire,
- La mise en place de solutions de mobilité alternatives à l'autosolisme et complémentaires des transports collectifs, notamment en matière de mobilité active, en lien avec les voies douces présentes sur le territoire.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, ce budget annexe s'élève globalement à 3 723 181 € en recettes et en dépenses, soit une augmentation de plus de 60 % par rapport à 2017, selon détail suivant :

| FONCTIONNEMENT  |                | %     | Mouvements réels | Mouvements d'ordre |
|---|----------------|-------|------------------|--------------------|
| RECETTES  | 3 263 811,00 € | 100%  | 3 263 811,00 €   | - €                |
| 002 Solde d'exécution d'exploitation reporté                          | 13 215,33 €    | 0,4%  | 13 215,33 €      | - €                |
| 013 Atténuation de charges  | 3 000,00 €     | 0,1%  | 3 000,00 €       | - €                |
| 70 Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises | 169 588,00 €   | 5,2%  | 169 588,00 €     | - €                |
| 73 Impôts et taxes  | 1 535 000,00 € | 47,0% | 1 535 000,00 €   | - €                |
| 74 Subventions d'exploitation   | 1 508 219,00 € | 46,2% | 1 508 219,00 €   | - €                |
| 77 Produits exceptionnels   | 34 788,67 €    | 1,1%  | 34 788,67 €      | - €                |
|   |                |       |                  |                    |
| DEPENSES  | 3 263 811,00 € | 100%  | 2 956 136,00 €   | 307 675,00 €       |
| 011 Charges à caractère général                                       | 1 834 488,00 € | 56,2% | 1 834 488,00 €   | - €                |
| 012 Charges de personnels et frais assimilés                          | 182 317,00 €   | 5,6%  | 182 317,00 €     | - €                |
| 023 Virement à la section d'investissement                            | 294 844,00 €   | 9,0%  | - €              | 294 844,00 €       |
| 042 Opérations d'ordre et de transfert entre sections                 | 12 831,00 €    | 0,4%  | - €              | 12 831,00 €        |
| 65 Autres charges de gestion courante                                 | 938 331,00 €   | 28,7% | 938 331,00 €     | - €                |
| 67 Charges exceptionnelles  | 1 000,00 €     | 0,0%  | 1 000,00 €       | - €                |

| INVESTISSEMENT   |                       | %     | Mouvements réels      | Mouvements d'ordre  |
|--|-----------------------|-------|-----------------------|---------------------|
| RECETTES   | 459 370,00 €          | 100%  | 151 695,00 €          | 307 675,00 €        |
| 021 Virement de la section d'exploitation                    | 294 844,00 €          | 64,2% | - €                   | 294 844,00 €        |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                       | 92 825,00 €           | 20,2% | 92 825,00 €           | - €                 |
| 13 Subventions d'investissements                             | 58 870,00 €           | 12,8% | 58 870,00 €           | - €                 |
| 40 Opérations d'ordre de transfert entre section             | 12 831,00 €           | 2,8%  | - €                   | 12 831,00 €         |
| DEPENSES   | 459 370,00 €          | 100%  | 459 370,00 €          | - €                 |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 72 849,68 €           | 16%   | 72 849,68 €           | - €                 |
| 020 Dépense set imprévus                                     | 25 000,00 €           | 5%    | 25 000,00 €           | - €                 |
| 21 Immobilisations corporelles                               | 361 520,32 €          | 79%   | 361 520,32 €          | - €                 |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>3 723 181,00 €</b> |       | <b>3 415 506,00 €</b> | <b>307 675,00 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>3 723 181,00 €</b> |       | <b>3 415 506,00 €</b> | <b>307 675,00 €</b> |

## A. FONCTIONNEMENT

En dépenses, sont inscrits principalement :

- ✓ 1 213 018 € au chapitre 011 afin de régler les entreprises de transport pour les transports scolaires et les transports à la demande, ainsi que les communes de Creysseilles en sa qualité d'autorité organisatrice de second rang et transporteur pour la ligne scolaire Creysseilles-Veyras,
- ✓ 520 000 € au chapitre 011 afin de régler les entreprises de transport pour le transport urbain du bassin privadois (sur la base de 4 mois),
- ✓ 10 000 € au chapitre 011 pour la communication grand public,
- ✓ 182 317 € au chapitre 012 pour assurer la prise en charge des rémunérations des agents du pôle « mobilités-transports »,
- ✓ 320 000 € au chapitre 65 pour le financement des aides allouées aux communes dans le cadre de l'appel à projets pour l'aménagement des arrêts de cars,
- ✓ 615 331 €, destinés à payer la dernière année scolaire de la convention de coordination passée avec le Département puis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 avec la Région,
- ✓ 294 844 € au chapitre 023 virés à la section d'investissement pour financer notre politique d'investissement,

En recettes, figurent principalement :

- ✓ Au chapitre 002 : 13 215 € de résultat 2017 reporté,
- ✓ Au chapitre 70 : 169 588 € de participation des familles et des usagers (ticket modérateur et location des VAE)
- ✓ Au chapitre 73 : 1 535 000 € de perception du Versement Transports
- ✓ Au chapitre 74 : 1 500 729 € d'attribution de compensation de la Région au titre de la compétence transférée (somme insusceptible d'évolution), 3 490 € du Département de l'Ardèche et 4 000 € de participation des communes
- ✓ A noter que contrairement à l'année dernière, le budget Transport s'équilibre désormais sans subvention d'équilibre du budget principal.

## B. INVESTISSEMENT

En dépenses, sont inscrits principalement :

- ✓ Au chapitre 001 : 72 850 € de solde d'exécution 2017 reporté,
- ✓ Au chapitre 20 : 25 000 € de frais d'études pour la création d'une voie cyclable continue dans la Vallée de l'Ouvèze,

- ✓ Au chapitre 21 : 95 000 € pour l'acquisition du nouveau système billettique, 120 000 € pour la poursuite de notre politique de développement des mobilités actives (achat de vélos à assistance électriques, de garages à vélos et de box à vélo fermés) et 120 000 € pour l'achat de panneaux indicateurs horaires pour le futur réseau urbain.

En recettes :

- ✓ Au chapitre 021 : 294 844 € virés depuis la section de fonctionnement,
  - ✓ Au chapitre 10 : 92 825 € d'excédents de fonctionnement capitalisés,
  - ✓ Au chapitre 13 : 58 870 € de subventions du Département au travers de l'appel à projet « Pass Territoires ».
- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
  - Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2018 relative aux orientations budgétaires 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le budget primitif 2018 afférent au budget annexe transports,

**Délibération n° 2018-04-04/74 - Budget Annexe Activités commerciales : vote du budget primitif**

Ce budget est destiné à la prise en charge des programmes d'aménagement, d'entretien et de commercialisation des zones industrielles suivantes :

- les Illons (Le Pouzin)
- les Tamaris (Flaviac)
- Greygnac (Vernoux-en-Vivarais)

Le projet de BP 2018 afférent au budget annexe « activités commerciales » s'établit en dépenses à 3 433 481.34 € dont 851 955.40 € en mouvements réels et 2 581 525.94 € en mouvements d'ordre et en recettes à 4 009 887.21 € dont 1 428 361.27 € en mouvements réels et 2 581 525.94 € en mouvements d'ordre, selon détail ci-dessous :

| FONCTIONNEMENT   |                | %     | Mouvements réels | Mouvements d'ordre |
|--|----------------|-------|------------------|--------------------|
| RECETTES   | 2 122 587,00 € | 100%  | 669 266,00 €     | 1 453 321,00 €     |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section      | 1 453 321,00 € | 94,0% | - €              | 1 453 321,00 €     |
| 70 Produits de services, du domaine et ventes diverses | 404 342,00 €   | 26,2% | 404 342,00 €     | - €                |
| 77 Produits exceptionnels                              | 264 924,00 €   | 17,1% | 264 924,00 €     | - €                |
| DEPENSES   | 1 546 181,13 € | 100%  | 417 976,19 €     | 1 128 204,94 €     |
| 002 Résultat de fonctionnement reporté                 | 328 057,19 €   | 21,2% | 328 057,19 €     | - €                |
| 011 Charges à caractère général                        | 73 500,00 €    | 4,8%  | 73 500,00 €      | - €                |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section      | 1 128 204,94 € | 73,0% | - €              | 1 128 204,94 €     |
| 66 Charges financières                                 | 16 419,00 €    | 1,1%  | 16 419,00 €      | - €                |

| INVESTISSEMENT   |                       | %     | Mouvements réels      | Mouvements d'ordre    |
|--|-----------------------|-------|-----------------------|-----------------------|
| RECETTES   | 1 887 300,21 €        | 100%  | 759 095,27 €          | 1 128 204,94 €        |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 1 128 204,94 €        | 59,8% | - €                   | 1 128 204,94 €        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                             | 759 095,27 €          | 40,2% | 759 095,27 €          | - €                   |
| DEPENSES   | 1 887 300,21 €        | 100%  | 433 979,21 €          | 1 453 321,00 €        |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 368 001,21 €          | 19,5% | 368 001,21 €          | - €                   |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 1 453 321,00 €        | 77,0% | - €                   | 1 453 321,00 €        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                             | 65 978,00 €           | 3,5%  | 65 978,00 €           | - €                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>  | <b>4 009 887,21 €</b> |       | <b>1 428 361,27 €</b> | <b>2 581 525,94 €</b> |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>  | <b>3 433 481,34 €</b> |       | <b>851 955,40 €</b>   | <b>2 581 525,94 €</b> |

Les opérations se rapportant à ce budget sont décrites dans une comptabilité de stocks spécifique : en effet les aménagements de terrains n'ont pas vocation à intégrer le budget de la collectivité, mais à être vendus après aménagement. Pour cette raison, les travaux ne sont pas retracés en investissement dans les comptes d'immobilisation (classe 2), mais en section de fonctionnement.

S'agissant toutefois des travaux n'augmentant pas la valeur des terrains, ils restent comptabilisés en section d'investissement.

Après plusieurs années au cours desquelles ont été entrepris d'importants travaux d'aménagement de la zone des Tamaris, puis de celle des Illons, l'année 2018 permettra de concrétiser la vente de plusieurs parcelles aménagées.

A ce titre, figure au budget 2018 une recette de **404 342 €** portant sur les trois zones, dont 237 342 € ont d'ores et déjà été délibérés (3 lots vendus à la zone des Illons).

En dépenses sont inscrits en fonctionnement (chapitre 011) 10 000 € pour la signalétique de ces zones, et 63 000 € pour l'aménagement d'un pont bascule sur la zone de Greygnac.

L'annuité de la dette sur ce budget s'élève à **82 397 €**, dont 65 978 € en remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) et 16 419 € en remboursement des intérêts (chapitre 66).

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2018 relative aux orientations budgétaires 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le budget primitif 2018 afférent au budget annexe activités commerciales,

#### **Délibération n° 2018-04-04/75 - Budget Annexe Bâtiments Industriels : vote du budget primitif**

Le budget annexe « bâtiments industriels » est destiné à la prise en charge des dépenses et recettes se rapportant :

- au bâtiment industriel du Moulinon, sis à Saint Sauveur de Montagut,
- au site industriel dit « de la Courtasse », à Flaviac,
- au bâtiment dit « IFTH », à Flaviac,

- au site destiné à la ressourcerie et à d'Ardèche et de saison, à Privas,
- à l'ensemble immobilier sis sur la zone de Fromentières (ancienne friche Rhodacoop et bâtiment « BEPOS »), à Vernoux-en-Vivarais.

Ces bâtiments sont la propriété ou ont vocation à être acquis par la CAPCA qui y a entrepris ou projette d'y entreprendre des opérations d'aménagement, lesquelles bénéficient aux entreprises à qui ces biens sont loués.

Ce budget s'élève globalement à **3 036 838 €** en recettes et en dépenses, selon détail suivant :

| FONCTIONNEMENT                                    |              | %     | Mouvements réels | Mouvements d'ordre |
|---|--------------|-------|------------------|--------------------|
| RECETTES  | 365 257,00 € | 100%  | 349 772,00 €     | 15 485,00 €        |
| 002 Résultat d'exploitation reporté               | 5 599,88 €   | 1,5%  | 5 599,88 €       | - €                |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section | 15 485,00 €  | 4,2%  | - €              | 15 485,00 €        |
| 75 Autres produits de gestion courante            | 344 172,12 € | 94,2% | 344 172,12 €     | - €                |
| DEPENSES  | 365 257,00 € | 100%  | 159 999,26 €     | 205 257,74 €       |
| 011 Charges à caractère général                   | 78 601,26 €  | 21,5% | 78 601,26 €      | - €                |
| 023 Virement à la section d'investissement        | 135 478,74 € | 37,1% | - €              | 135 478,74 €       |
| 042 Opérations d'ordre de transfert entre section | 69 779,00 €  | 19,1% | - €              | 69 779,00 €        |
| 66 Charges financières                            | 81 398,00 €  | 22,3% | 81 398,00 €      | - €                |

| INVESTISSEMENT   |                | %     | Mouvements réels | Mouvements d'ordre |
|--|----------------|-------|------------------|--------------------|
| RECETTES   | 2 868 173,00 € | 100%  | 1 069 146,26 €   | 205 257,74 €       |
| 021 Virement de la section d'exploitation                    | 135 478,74 €   | 4,7%  | - €              | 135 478,74 €       |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 69 779,00 €    | 2,4%  | - €              | 69 779,00 €        |
| 10 Dotations, fonds divers et réserves                       | 19 858,26 €    | 0,7%  | 19 858,26 €      | - €                |
| 13 Subventions d'investissements                             | 1 049 288,00 € | 36,6% | 1 049 288,00 €   | - €                |
| 16 Emprunts  | 1 593 769,00 € | 55,6% | 1 593 769,00 €   | - €                |
| DEPENSES   | 2 868 173,00 € | 100%  | 2 561 291,54 €   | 15 485,00 €        |
| 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 291 396,46 €   | 10,2% | 291 396,46 €     |                    |
| 040 Opérations d'ordre de transfert entre section            | 15 485,00 €    | 0,5%  | - €              | 15 485,00 €        |
| 16 Emprunts et dettes assimilées                             | 280 578,00 €   | 9,8%  | 280 578,00 €     | - €                |
| 20 Immobilisations incorporelles                             | 40 396,00 €    | 1,4%  | 40 396,00 €      | - €                |
| 21 Immobilisations corporelles                               | 1 856 433,57 € | 64,7% | 1 856 433,57 €   | - €                |
| 23 Immobilisations en cours                                  | 383 883,97 €   | 13,4% | 383 883,97 €     | - €                |

### C. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **365 257 €**.

- Les recettes sont constituées majoritairement par les loyers versés par les occupants (341 172,12 €). Le résultat reporté s'élève à 5 599,88 €.
- Les dépenses ont trait principalement à l'entretien et la maintenance des bâtiments (78 601 €) et au remboursement des intérêts des emprunts (81 398 €). Par ailleurs, 205 258 € sont transférés à la section d'investissement, sous forme de dotation aux amortissements (69 779 €) ou directement par virement (135 479 €).

### D. SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section est équilibrée en dépenses et recettes à hauteur de **2 868 173 €**.

- Les recettes sont constituées majoritairement par 1 049 288 € de subventions, au titre des opérations d'aménagement de l'ensemble immobilier de la zone de Fromentières (reste à réaliser 2017), du site du Moulinon (tranche 5) et du site destiné à la ressourcerie et à d'Ardèche et de saison, à Privas.

S'y ajoutent :

- 205 258 € de transfert de la section de fonctionnement (cf. ci-dessus),
  - 19 858 € d'excédents de fonctionnement capitalisés,
  - 1 593 769 € d'emprunts,
- Les crédits inscrits en dépenses permettront pour l'essentiel de régler :
    - le solde des dépenses d'aménagement des bâtiments de la zone de Fromentières (398 884 €)
    - les coûts de la 5<sup>ème</sup> tranche d'aménagement du site du Moulinon ( 1 368 589 €)
    - les frais d'acquisition foncière, les frais d'étude et les premiers travaux du bâtiment destiné à la ressourcerie et à d'Ardèche et de saison (487 741 €)
    - des travaux sur la toiture du bâtiment dit « de la Courtasse » (25 500 €)

280 578 € sont par ailleurs inscrits pour le remboursement du capital des emprunts.

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 mars 2018 relative aux orientations budgétaires 2018,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Vote** le budget primitif 2018 afférent au budget annexe « bâtiments industriels ».

#### **Délibération n° 2018-04-04/76 - Attribution d'une subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Privas Centre Ardèche pour l'année 2018**

Dans le cadre de la fusion intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche a vu son périmètre étendu au territoire de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Vernoux. Dans l'attente de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale, le CIAS intervient en compétences de zone.

Toutefois un certain nombre de compétences communes exercées par les deux EPCI ont été automatiquement reprises au sein de la nouvelle Communauté d'agglomération : la petite enfance, l'enfance/jeunesse, la parentalité, l'accès au droit ainsi que le soutien à la Mission Locale.

Compte tenu de l'étendue du territoire d'intervention et de la multiplicité des attributions assurées par le CIAS, auxquelles il convient d'ajouter en tant que compétences de zone exercées uniquement sur le territoire de l'ex-CAPCA le portage des repas à domicile et l'instruction de certaines aides sociales, les dépenses de fonctionnement de cet établissement public s'élèvent désormais à 3 503 600 € et nécessitent une subvention d'équilibre d'un montant prévisionnel de 1 000 000 € pour l'année 2018.

Il convient de souligner que cette subvention compense :

- d'une part les transferts de charge intervenus entre les communes et l'ex-CAPCA : ces derniers, qui ont été évalués au total à 668 343 € en 2016 et 2017 par la Commission locale



d'évaluation des charges transférées, se traduisent par une diminution des dépenses du budget principal de notre EPCI (réduction des attributions de compensation) et non par une recette directe au bénéfice du budget du CIAS ;

- d'autre part les prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole au titre du Contrat Enfance Jeunesse, qui devraient abonder le budget communautaire pour un montant estimé à 700 000 € en 2018.

Il est à noter que le montant de cette subvention est en augmentation par rapport à l'exercice antérieur (pour mémoire 837 412 € en 2017) du fait notamment de la mise en place ou du développement de nouveaux services en 2018 : pool de remplacement des crèches, Point Information Jeunesse itinérant, accueils de loisirs du mercredi, services jeunesse en année pleine sur le plateau de Vernoux en Vivarais et sur le centre Eyrieux.

Il convient par ailleurs de préciser, s'agissant d'une subvention d'équilibre, que son montant pourra être ajusté à la baisse en fin d'exercice en fonction de l'analyse du compte administratif prévisionnel du CIAS.

Il est enfin utile de rappeler que les relations entre la Communauté d'agglomération et son CIAS ne se réduisent pas à de simples flux financiers dans la mesure où :

- le CIAS est intégré à l'organigramme des services communautaires au sein du pôle « développement social et politique de la ville » ;
  - un service commun a été créé pour l'exercice des missions fonctionnelles et intervient dans les domaines de la communication et des ressources (ressources humaines, juridique/marchés publics, gestion financière et comptable, logistique) ;
  - les instances représentatives du personnel (Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) sont communes aux deux établissements ;
  - une présentation régulière des orientations du CIAS et de ses actions est effectuée en Bureau.
- 
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
  - Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
  - Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016-12-01/408 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016 portant sur l'extension du périmètre du CIAS Privas Centre Ardèche au territoire de la Communauté de communes du Pays de Vernoux dans le cadre de la fusion avec la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
  - Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-01-31/20 du 31 janvier 2018 portant attribution d'une avance de subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,
  - Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2018 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 657362.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Décide** d'attribuer au CIAS Privas Centre Ardèche une subvention de fonctionnement de 1 000 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- **Précise** que ce montant pourra être ajusté à la baisse en fin d'exercice en fonction de l'analyse du compte administratif prévisionnel du CIAS ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

## **Délibération n° 2018-04-04/77 - Subvention à la régie autonome personnalisée du théâtre de Privas**

Par délibération n°2017-06-20/137 du 20 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la convention d'objectifs 2017-2020 avec le Théâtre de Privas, l'Etat, la Région et le Département.

Cette convention, qui reconnaît le Théâtre de Privas comme scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire », prévoit en ses articles 3.1 et 3.2 le versement par la Communauté d'agglomération d'une subvention annuelle.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'allouer au Théâtre de Privas une subvention de 345 850 € décomposée comme suit :

- 307 000 € de dotation de fonctionnement (montant identique à celui de 2017)
- 38 850 € au titre des Nouvelles Envolées du Théâtre de Privas (redéploiement des crédits gérés en direct en 2017 dans le cadre de la programmation Cultur&vous)

Il convient par ailleurs de rappeler que le soutien de la Communauté d'agglomération au Théâtre de Privas ne se limite pas au versement de cette subvention de fonctionnement mais inclut également la mise à disposition à titre gracieux de 4 agents ainsi que la prise en charge directe des dépenses sur le bâtiment (rénovation du Théâtre, vérifications diverses, maintenance et mise aux normes) et le renouvellement du matériel scénique (finalisation du plan pluriannuel d'investissements 2014-2017).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2221-10, L1412-2, R2221-1 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-004 du 5 décembre 2016 portant constitution d'une Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Privas Centre Ardèche et de la Communauté de communes du Pays de Vernoux,
- Vu les statuts de la Régie personnalisée du Théâtre de Privas,
- Vu la convention d'objectifs 2017-2020 avec le Théâtre de Privas, l'Etat, la Région et le Département,
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-01-31/22 du 31 janvier 2018 portant attribution d'une avance de subvention à la Régie personnalisée du Théâtre de Privas,
- Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget principal 2018 en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 à l'article 6573 ;
- Vu la délibération du bureau n° 2017-12-13/280 relative à la convention pour la programmation de spectacles vivants sur le territoire de la CAPCA par le Théâtre de Privas.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 0 abstention, (Gérard BROSSE ne prenant pas part au vote) :**

- **Alloue** à la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Privas une subvention de fonctionnement de 345 850 € au titre de l'exercice 2018, décomposée comme suit :
  - 307 000 € de dotation de fonctionnement
  - 38 850 € au titre du dispositif « Nouvelles Envolées du Théâtre de Privas » ;
- **Autorise** Madame la Présidente à signer toutes les pièces justificatives se rapportant à la présente délibération et à procéder au versement de ladite subvention.

## **Délibération n° 2018-04-04/78 - Office de tourisme Privas Centre Ardèche : budget 2018 et convention triennale d'objectifs et de moyens**

L'Office de tourisme institué sous statut d'EPIC développe son activité et la marque de territoire Ardèche buissonnière.

Pour conforter les missions et objectifs confiés à l'Office de tourisme, ainsi que les engagements des deux parties pour atteindre ces objectifs, il est proposé de conventionner pour les trois prochaines années.

Toujours en cohérence avec la politique de stratégie touristique 2016 – 2020, la Communauté d'Agglomération confie à l'Office de Tourisme les objectifs suivants :

- 1- Ancrer la nouvelle marque touristique Ardèche Buissonnière, en interne auprès du réseau d'acteurs (prestataires, communes, ambassadeurs locaux, presse locale,...) mais aussi en externe, par la mise en place d'une stratégie marketing appropriée combinant digital, print, présences face à face, RP, GRC...,
- 2- Développer les longs séjours, en favorisant l'étalement sur les ailes de saison, par des actions spécifiques en direction des principaux bassins émetteurs du marché national et quelques marchés étrangers proches et prioritaires, dans un souci de diversification (Pays-Bas, Belgique, Grande-Bretagne, Suisse...) en mettant notamment l'accent sur les outils numériques,
- 3- Renforcer cet étalement par la recherche d'une clientèle de court séjour, sur la France mais aussi sur un marché étranger de grande proximité (Suisse), autour des thématiques vélo, rando, produits du terroir, patrimoine bâti / villages de caractère,
- 4- Accroître le partenariat avec les professionnels dans une volonté de mutualisation des moyens et de valorisation de la destination,
- 5- Continuer à favoriser la montée en gamme de l'offre du territoire (ex : démarche chambre d'hôtes référence), la structuration des filières produits et le niveau des services proposés par l'Office et ses points d'information,
- 6- Promouvoir l'offre touristique du territoire et particulièrement celle en lien avec les actions d'investissement menées par la Communauté d'Agglomération :
  - voie douce Dolce Via,
  - voie verte de la Payre,
  - Via Rhôna,
  - aménagement de sites de baignade,
  - réseau de sentiers de randonnée,y compris la réalisation des outils de communication relatifs à l'offre de randonnée,
- 7- Être force de propositions et promouvoir des produits touristiques prioritairement en lien avec ces investissements pour favoriser la consommation touristique,
- 8- Etudier à termes les possibilités de créer et de commercialiser des produits touristiques pour développer les ressources propres de l'Office.

Pour donner les moyens de ces objectifs à l'Office de tourisme, l'engagement financier de la Communauté d'Agglomération est composé d'une dotation annuelle de 476 631 €, incluant le reversement intégral de la taxe de séjour intercommunale perçue sur le territoire. Cette dotation, en hausse par rapport aux années précédentes, prend en compte :

- le transfert de la création d'outils de promotion des sentiers de randonnée, estimée à 5 000 €
- la première année de fonctionnement sans les actifs des anciennes associations d'Office de tourisme, estimés à 110 000 €

En complément de la convention, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le budget annuel présenté par l'EPIC, qui s'élève à 556 035,35 € en exploitation et à 15 241,80 € en investissement.

- Vu le budget 2018 de l'Office de tourisme adopté par le Comité de direction de l'EPIC en date du 27 mars 2018,
- Vu le Code du Tourisme,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 62 pour, 0 contre et 0 abstention, (Martine FINIELS ne prenant pas part au vote) :**

- **Approuve** le budget 2018 présenté par l'EPIC et annexé à la présente délibération
- **Approuve** la convention ci-annexée d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche pour les années 2018 -2019-2020 et **autorise** la Présidente à la signer
- **Alloue** pour 2018 à l'Office de tourisme Privas Centre Ardèche une subvention 476 631 €, qui sera versée selon les modalités inscrites à l'article 5 de la convention ci-annexée

**Délibération n° 2018-04-04/79 - Politique de la ville - Soutien à l'appel à projets et au programme de réussite éducative 2018**

Le contrat de ville 2015-2020 du quartier Nouvel horizon arrive à mi-parcours. Les partenaires réunis au Comité de pilotage, le 6 mars 2018, ont pu mettre en avant un certain nombre d'acquis, mais également quelques axes de progrès :

- la nécessité de privilégier les actions de droit commun avant la mise en œuvre d'actions et d'enveloppes spécifiques ;
- la poursuite de la mise en réseau des partenaires institutionnels pour faciliter, développer et conforter les actions entreprises ;
- le rôle essentiel du conseil citoyen, et la nécessité de l'associer à toutes les instances ou les moments forts, en tant que véritable relais des populations et des partenaires associatifs et institutionnels ;
- la nécessité de communiquer davantage et valoriser les actions existantes, les projets, en missionnant un acteur associatif ou institutionnel pour la coordination et la diffusion de l'information sur le quartier afin d'accroître l'implication du plus grand nombre d'habitants ;
- la nécessité de consolider le co-portage du contrat de ville par la Communauté d'agglomération et la Ville de Privas ;
- Un certain nombre de compétences portées à l'échelle communautaire montent en puissance et se révèlent structurantes dans la démarche du contrat de ville. L'économie, les transports, le logement, le social, la culture, le traitement des déchets... sont également mobilisés pour qualifier le quartier afin que les populations qui y vivent, loin d'être stigmatisées se sentent pleinement habitants de Privas et de la Communauté d'agglomération. Ces démarches contribuent ainsi au vivre ensemble.

Cependant, si les piliers « cohésion sociale », « habitat et cadre de vie » et « citoyenneté et valeurs de la république », bénéficient de nombreux projets, le pilier « développement économique et emploi » est toujours encore trop peu sollicité à ce jour.

La mise en œuvre du Contrat de ville implique le lancement chaque année d'un appel à projets auprès des structures et associations du territoire pour le développement de projets dans le Quartier Nouvel Horizon sur la commune de Privas.

L'appel à projets 2018 a ainsi été lancé par la Communauté d'agglomération en novembre 2017. Cette année, ont été privilégiées :

- les actions visant une approche globale et collective de l'accès aux droits via l'outil informatique ;
- les actions visant le renforcement de l'accès aux soins, en s'appuyant sur les diverses actions déjà existantes dans le quartier ainsi que les professionnels compétents ;
- les actions en co-portage afin de créer un réseau d'acteurs sur le territoire et favoriser la mixité sociale et la mixité des divers publics ;
- les actions visant à améliorer la communication auprès des habitants sur les projets menés sur le Quartier Nouvel Horizon.

Après examen collégial des 39 dossiers déposés (38 dossiers et un Programme de réussite éducative), les représentants de la Communauté d'agglomération ont proposé d'apporter leur concours à 19 des 22 projets retenus au regard de leur pertinence, de leur complémentarité, de la plus-value apportée pour les habitants du Quartier Nouvel Horizon et de l'effet levier possible, aux côtés des autres co-financiers.

La Communauté d'agglomération a ainsi retenu les critères suivants :

- Actions à retenir sur chaque pilier ; tendre à une équité,
- Panacher reconductions d'actions et nouvelles actions ; nouveaux acteurs,
- Intérêt affirmé pour les actions sur la laïcité, la citoyenneté,
- Maximum 3 actions soutenues par acteur,
- Privilégier les actions à fort partenariat,
- Privilégier les associations du territoire de la CAPCA,
- Pas de soutien des voyages hors territoire de la CAPCA ; favoriser le faible kilométrage, la connaissance du territoire, le partenariat avec les acteurs de la CAPCA,
- Pas de soutien d'actions sur le temps scolaire, hors PRE,
- Pas de soutien d'actions payantes pour les habitants du Quartier politique de la ville ; gratuité souhaitée,
- Pas de soutien d'organismes privés.

Il sera versé 60 % de la subvention votée immédiatement et le solde au regard du bilan présenté.

### **1) ESPOIR - Epicerie Sociale**

Objectifs et action : Continuer à développer l'activité, poursuivre et renforcer les activités mises en place depuis 2016 avec notamment l'essor du jardin solidaire.

Budget global de l'action : 47 700,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 4 000,00 €.

### **2) MRAP - Journée du vivre ensemble**

Objectifs et action : Faire se rencontrer les diverses populations et les sensibiliser au partage des différences par l'organisation d'une journée le 21 mars 2018 avec la participation de nombreuses associations et partenaires, nombreuses activités et ateliers portant sur le thème : « L'autre c'est moi ».

Budget global de l'action : 1 790,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 400,00 €.

### **3) La B@se – Formation à l'accès aux droits**

Objectifs et action : Former les habitants du Quartier pour leur permettre d'être autonomes dans l'accès à la connaissance des droits dématérialisés (internet)

Budget global de l'action : 4 100,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

#### **4) IREPS – Promotion santé habitants QPV**

Objectifs et action : Promouvoir la santé des populations du Quartier dans les champs de la prévention et de l'éducation auprès des enfants, des parents et des professionnels (culture commune). Les actions entreprises permettront aux personnes de réfléchir à leur santé physique, sociale et mentale.

Budget global de l'action : 9 660,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

#### **5) Concerts de poche - Tous en cœur à Privas**

Objectifs et action : Par des ateliers longue durée de chant, des ateliers « musique en chantier » avec des structures sociales et scolaires, et un concert convivial et chaleureux réalisé par des artistes de renommée internationale, il s'agit d'impliquer les personnes les plus éloignées des pratiques culturelles dans un projet participatif d'envergure avec de grands artistes de la musique classique et ouvrir les appétits culturels.

Budget global de l'action : 14 800,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 2 500,00 €.

#### **6- L'art de rien – ECHO**

Objectifs et action : Continuer à mettre en place des ateliers mosaïque, céramique et graff afin de terminer les aménagements réalisés place de la Fontaine, réaliser une sculpture boulevard Lancelot et créer des structures ludiques, par une participation active des habitants.

Budget global de l'action : 8 000,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

#### **7- MJC Couleur - Graff ton stade**

Objectifs et action : Réaliser une deuxième fresque sur le plateau sportif Lancelot, empreinte identifiable de l'investissement des habitants pour la qualité de vie de leur quartier.

Budget global de l'action : 8 300,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

#### **8- Feedback –Improvisation mixte !**

Objectifs et action : Organiser la découverte de l'improvisation théâtrale allant jusqu'à la mise en place d'un match d'improvisation professionnel

Budget global de l'action : 7 200,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

#### **9- Ludothèque Ardé'jeux – Création de structures**

Objectifs et action : Mobiliser les habitants et acteurs socioéducatifs du quartier pour la création de structures ludiques et les intégrer dans une réflexion plus globale pour une valorisation et une meilleure utilisation de l'espace commun (aménagement paysager, propreté, sécurité, nuisances sonores, embellissement et convivialité).

Budget global de l'action : 30 000,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 2 500,00 €.

#### **10- Espoir : Prévention des expulsions**

Objectifs et action : Par des permanences ou des interventions à domicile, les travailleurs sociaux de l'association accompagneront les ménages orientés par les partenaires afin de les sensibiliser davantage sur la question de leur budget et des démarches administratives afin d'éviter les expulsions locatives ou les suspensions de consommables (électricité, gaz, eau...).

Budget global de l'action : 1 800,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 400,00 €.

#### **11- Foyer Habitat jeunes – Web TV Nouvel horizon**

Objectifs et action : Développer une expérimentation qui a fonctionné en 2017 (court métrage sur la consommation) : la web tv. Grâce aux médias de proximité, aux capacités du pouvoir d'agir des habitants, il s'agit de créer un outil d'expression, d'engagement et de lien social. Cela pourra également valoriser les autres actions développées en 2018.

Budget global de l'action : 26 635,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1 500,00 €.

#### **12- USEP –Ecole de sport citoyenne**

Objectifs et action : Créer une école de sport citoyenne pour faire découvrir chaque semaine aux enfants des thématiques comme la santé, le handicap, le vivre ensemble, le développement durable.

Budget global de l'action : 38 000,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

#### **13- Centre social L'art des liens – Mieux vivre dans son quartier II : l'animal dans le quartier**

Objectifs et action : Mener une réflexion et des actions sur la place à donner aux animaux. Construire une relation homme/animal enrichissante et agréable pour tous.

Budget global de l'action : 5 700,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

#### **14- Centre social L'art des liens - Les ateliers sociolinguistiques 2018**

Objectifs et action : Favoriser l'insertion sociale des habitants en facilitant l'acquisition du français et leur connaissance de l'environnement institutionnel. Renforcer le travail partenarial, la formation des bénévoles et les cours hors les murs.

Budget global de l'action : 18 000,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 800,00 €.

#### **15- Centre social L'art des liens – La culture en bas de chez soi**

Objectifs et action : Découvrir le patrimoine littéraire ardéchois par l'invitation d'auteurs et la construction et la mise à disposition de boîtes à livres dans le quartier.

Budget global de l'action : 9 610,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 500,00 €.

#### **16- Ardèche Afrique Solidaire – Festival des Solidarités Images et paroles d'Afrique 20<sup>ème</sup> édition**

Objectifs et action : Réunir les habitants du quartier, toutes générations confondues, pour parler de solidarité dans le quartier (organisation d'un café solidaire). Créer un événement artistique dans le quartier à partir de la collecte de parole des habitants.

Budget global de l'action : 4 400,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1 000,00 €.

**17- Conseil citoyen -1<sup>ère</sup> année de fonctionnement-**

Objectifs et action : Etre à l'écoute des habitants et soutenir les actions des associations locales. Contribuer à l'autonomie et au développement d'actions de médiation.

Budget global de l'action : 8 357,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 2 000,00 €.

**18- Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles – Ateliers collectifs de dynamisation vers l'emploi**

Objectifs et action : Accompagner les femmes du quartier pour les aider à définir un projet de vie, élargir les horizons professionnels, évaluer les compétences, connaître ses droits et ses devoirs, et être engagée dans son parcours de vie.

Budget global de l'action : 14 416,00 €

Il est proposé d'apporter à ce projet une subvention de 1 300,00 €.

**Programme de réussite éducative - Privas**

Le CCAS de Privas a présenté un nouveau Programme de réussite éducative (PRE) pour l'année 2018 visant à accompagner les enfants de 2 à 18 ans qui présentent des signes de fragilité ou ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux. Il est proposé de reconduire le financement du programme à hauteur de 10 000 €, sur un budget global du PRE évalué à 62 600 €.

Pour information, le montant global de financements apportés dans le cadre de cet appel à projets par les signataires du Contrat, présentés lors du Comité de pilotage du 6 mars 2018, s'élève à 156 300,00 €, soit :

- pour les services de l'Etat : 56 000 € et 5 000 € de la DRAC,
- pour le Département de l'Ardèche : 13 300 €,
- pour la CAPCA : 31 000 €,
- pour la Ville de Privas (CCAS) : 19 000 €,
- pour la CAF de l'Ardèche : 21 500 €,
- pour Ardèche Habitat : 10 500 €,
- pour la Région Auvergne Rhône-Alpes : aucun financement.

Le montant total de financement de l'appel à projets proposé par la Communauté d'agglomération au titre de la politique de la ville pour 2018 est ainsi de 31 000 €.

- Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 portant sur la programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Vu le Contrat de ville signé par la Communauté d'agglomération le 17 juin 2015 ;
- Vu les propositions du Comité de pilotage de la politique de la ville en date du 6 mars 2018 ;
- Considérant l'intérêt de s'appuyer sur des structures et associations pour contribuer à la mise en œuvre de ce Contrat de ville et à développer le Quartier Nouvel Horizon à Privas ;
- Considérant la nécessité de participer au financement du Programme de réussite éducative de la commune de Privas ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 61 pour, 0 contre et 2 abstentions (Mesdames Christiane CROS et Isabelle MASSEBEUF) :**

- **Décide** d'attribuer pour l'année 2018 des subventions aux structures selon le tableau ci-dessous :



|              | Porteurs   | Projets   | Montant total du projet | Montant total demandé | Montant attribué pour la CAPCA |
|--------------|--|---|-------------------------|-----------------------|--------------------------------|
| 1            | Espoir   | Epicerie sociale  | 47 700 €                | 34 000 €              | 4 000 €                        |
| 2            | MRAP   | Journée du vivre ensemble   | 1 790 €                 | 750 €                 | 400 €                          |
| 3            | La B@se  | Formation à l'accès aux droits-   | 4 100 €                 | 4 100 €               | 800 €                          |
| 4            | IREPS  | Promotion santé habitants QPV   | 9 660 €                 | 9 660 €               | 800 €                          |
| 5            | Concerts de poche  | Tous en cœur à Privas   | 14 800 €                | 11 700 €              | 2 500 €                        |
| 6            | L'art de rien  | Echo  | 8 000 €                 | 7 575 €               | 500 €                          |
| 7            | MJC Couleur  | Graff ton stade   | 8 300 €                 | 6 300 €               | 500 €                          |
| 8            | Feedback   | Improvisation mixte !-  | 7 200 €                 | 7 200 €               | 500 €                          |
| 9            | Ludothèque Ardé'jeux   | Création de structures  | 30 000 €                | 11 000 €              | 2 500 €                        |
| 10           | Espoir   | Prévention des expulsions   | 1 800 €                 | 1 800 €               | 400 €                          |
| 11           | Foyer Habitat jeunes   | Web TV Nouvel horizon   | 26 635 €                | 6 835 €               | 1 500 €                        |
| 12           | USEP   | Ecole de sport citoyenne  | 38 000 €                | 18 800 €              | 500 €                          |
| 13           | Centre social L'art des liens                                | Mieux vivre dans son quartier II : l'animal dans le quartier                            | 5 700 €                 | 5 700 €               | 500 €                          |
| 14           | Centre social L'art des liens                                | Les ateliers sociolinguistiques 2018  | 18 000 €                | 18 000 €              | 800 €                          |
| 15           | Centre social L'art des liens                                | La culture en bas de chez soi   | 9 610 €                 | 9 000 €               | 500 €                          |
| 16           | Ardèche Afrique Solidaire                                    | Festival des Solidarités Images et paroles d'Afrique 20 <sup>ème</sup> édition          | 4 440 €                 | 4 000 €               | 1 000 €                        |
| 17           | Conseil citoyen  | 1 <sup>ère</sup> année de fonctionnement  | 8 357 €                 | 6 870 €               | 2 000 €                        |
| 18           | Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles | Ateliers collectifs de dynamisation vers l'emploi                                       | 14 416 €                | 7 000 €               | 1 300 €                        |
| 19           | Programme de réussite éducative - Privas                     | Accompagnement des enfants et des familles sur le temps scolaire, péri et extrascolaire | 62 600 €                | 5 200 €               | 10 000 €                       |
| <b>TOTAL</b> |  |   | <b>342 988 €</b>        | <b>241 520 €</b>      | <b>31 000 €</b>                |

- **Autorise** la Présidente à signer tout document concernant l'octroi de ces subventions ;
- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire 2018 aux chapitres 65737 et 6574.

### **Délibération n° 2018-04-04/80 - Subvention exceptionnelle au cinéma "Le Vivarais"**

Par courrier du 25 septembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Ardèche a indiqué que les délibérations de l'ancienne Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (8 juin 2016) et de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux (5 septembre 2016) décidant l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), en faveur des établissements de spectacles cinématographiques et des établissements labellisés « librairie indépendante de référence », ne pouvaient s'appliquer en 2017 dans la mesure où les arrêtés de fusion et fixant le périmètre définitif de la nouvelle Communauté d'agglomération ont été pris postérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2016 (IV 1 de l'article 1639 A ter du code général des impôts).

Cette interprétation des services de l'Etat a entraîné l'imposition au titre de l'année 2017 du cinéma « le Vivarais » (EURL CINE QUANON) à Privas, seul établissement concerné par l'exonération pour les établissements de spectacles cinématographiques sur le territoire communautaire, pour un montant de 2 806 euros.

Compte tenu de la situation financière fragile de cet établissement, il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'EURL CINE QUANON afin de lui permettre d'assurer le paiement de cette fiscalité professionnelle.

Il convient de préciser que la délibération n°2017-04-12/92 du 12 avril 2017, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'exonérer totalement de CFE les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450.000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai », sera bien applicable en 2018 et qu'il n'y aura donc plus lieu de verser une telle subvention.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ter IV ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Alloue** au cinéma « le Vivarais » (EURL CINE QUANON) une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 806 euros,
- **Autorise** Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention.

**Délibération n° 2018-04-04/81 - Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07)**

Suite à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'article L211-5-1 du code de l'énergie précise que « *des organismes d'animation territoriale appelés "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique.* »

L'association loi 1901 à but non lucratif et d'intérêt général Agence Local de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07) créé le 6 octobre 2017 a pour objet « *d'encourager, de promouvoir et d'animer la mise en œuvre de la transition énergétique, dans le cadre d'un développement soutenable des territoires et afin de lutter contre les changements climatiques.* »

A ce titre l'ALEC 07 développe des missions d'animation territoriale, d'information, d'orientation et d'expertise à destination de ses usagers. Ces activités sont conduites en articulation forte avec les initiatives de politiques publiques mises en place par les collectivités du territoire.

L'ALEC 07 joue un rôle d'acteur ressource pour les questions relatives à la transition énergétique et met notamment en œuvre les activités suivantes :

- conseil et orientation des ménages, des collectivités et des entreprises dans leurs projets et leurs démarches en lien avec l'énergie (en particulier pour les démarches concernant la rénovation énergétique des logements, dans le cadre de l'Espace info→Energie de l'Ardèche),
- accompagnement des ménages en situation de précarité énergétique,
- appui des porteurs de projets dans leurs démarches visant à étudier puis mettre en œuvre leurs projets en lien avec la transition énergétique,
- appui des collectivités dans la mise en place et l'animation de stratégies territoriales en faveur de la transition énergétique,
- identification et mise en place de dispositifs d'intérêt collectif et structurants visant à développer des réponses locales adaptées aux enjeux locaux de la transition énergétique.

Les activités de l'ALEC 07 sont notamment soutenues par le Conseil Régional Auvergne – Rhône-Alpes, l'ADEME et le Conseil Départemental de l'Ardèche.

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
- Vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant la délibération n°2017-06-20/130 de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en date du 20 juin 2017 portant élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial,
- Considérant que l'objet de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche de l'association revêt un intérêt public local en lien direct avec les compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche :
  - lien avec la politique intercommunale en matière d'habitat,
  - lien avec la politique intercommunale ou les projets intercommunaux en matière de développement des énergies renouvelables,
  - lien avec la politique intercommunale en matière de mobilité,
  - lien avec la politique intercommunale en matière de développement économique,
  - lien avec les obligations légales de la collectivité en matière de transition énergétique.
- Considérant que pour les compétences et les projets des EPCI en matière d'énergie et de climat, l'ALEC 07 apporte un accompagnement et des outils pertinents,
- Considérant les statuts de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche ci-annexés,
- Considérant que l'Assemblée Générale de l'ALEC 07 aura lieu le 19 mai 2018,
- Considérant le barème de cotisation à l'ALEC 07 ci annexé, soit 0.30 €/habitant,
- Considérant que la population légale de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, en vigueur au 1er janvier 2018, est de 44 942 habitants,
- Considérant que la cotisation à l'ALEC 07 s'élèverait à 13 482,60 euros,
- Considérant que l'adhésion à l'ALEC 07 est annuelle.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **Adhère** à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ardèche (ALEC 07) pour l'année 2018,
- **Désigne** Monsieur Gilles QUATREMERRE pour le représenter en tant que titulaire au sein des instances de l'association ainsi que Monsieur François VEYREINC pour le représenter en tant que suppléant,
- **Précise** que les crédits sont inscrits au compte 6281 du budget principal.

**Délibération n° 2018-04-04/82 - Désignations des délégués de la Communauté d'Agglomération au sein du « Syndicat pour la surveillance et conservation des digues de la Drôme de Loriol - Le Pouzin »**

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, modifiée par la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, a créé une nouvelle compétence obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

Le transfert obligatoire de cette compétence aux EPCI à fiscalité propre impacte les Syndicats et précisément le syndicat dénommé « Syndicat pour la surveillance et la conservation des digues de la Drôme de Loriol - Le Pouzin ». Ce syndicat, initialement composé des communes de Loriol sur Drôme et de Le Pouzin et compétent en matière de GEMAPI, a été automatiquement transformé en syndicat mixte fermé et est automatiquement composé des deux communautés suivantes :

- la Communauté de Communes du Val de Drôme en représentation-substitution de la commune de Loriol sur Drôme.
- la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche en représentation-substitution de la commune de Le Pouzin.

Chaque communauté est invitée à désigner quatre délégués titulaires et un délégué suppléant, ce dernier étant appelé à siéger en cas d'empêchement d'un délégué titulaire.

- Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.
- Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-21, L2121-33, L5211-1 et L5711-1.
- Considérant que la désignation des délégués de la Communauté d’Agglomération au sein des syndicats est votée au scrutin secret, sauf si le conseil communautaire décide, à l’unanimité, d’y renoncer. En cas de renoncement le vote a lieu au scrutin à main levée.
- Considérant, en outre, que si une candidature unique a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des syndicats ou si une liste unique a été présentée après appel à candidatures, aucun vote n’est nécessaire, les désignations prenant effet immédiatement.
- Considérant que l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *il est voté au scrutin secret lorsqu’il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation* ».
- Considérant que l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le conseil communautaire « *peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin* ».
- Considérant qu’aucune disposition législative ou règlementaire n’impose expressément le mode de scrutin secret pour les élections relatives à la présente délibération.
- Considérant que l’article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l’ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par* » la Présidente.

Après appel de candidatures, la seule liste suivante ayant été déposée :

| TITULAIRES        | SUPPLEANT           |
|-------------------|---------------------|
| Gilles QUATREMERE | Marie-France MULLER |
| Gilbert MOULIN    |                     |
| Christophe VIGNAL |                     |
| Didier TEYSSIER   |                     |

**Le conseil communautaire constate que :**

- Une seule liste ayant été déposée après appel de candidatures, la Présidente donne lecture des délégués de la Communauté d’Agglomération Privas Centre Ardèche représentant la commune de Le Pouzin au sein du « Syndicat pour la surveillance et la conservation des digues de la Drôme de Loriol - Le Pouzin », à savoir :

| TITULAIRES        | SUPPLEANT           |
|-------------------|---------------------|
| Gilles QUATREMERE | Marie-France MULLER |
| Gilbert MOULIN    |                     |
| Christophe VIGNAL |                     |
| Didier TEYSSIER   |                     |

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

**La Présidente,**  
Laetitia SERRE